

**ARRÊTÉ DU MAIRE****2026/080**

Département de la  
**GIRONDE**  
Canton  
**NORD MÉDOC**  
Commune de  
**VENDAYS-MONTALIVET**

**D-2026-080 ARRETE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LORS DU MARCHÉ DE MONTALIVET**

Le Maire de VENDAYS-MONTALIVET,

**VU** les articles L.2132-2, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L.121-1, R.110-2, R.411-3, et R.411-25 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté du 29 avril 2010 portant règlement général du marché de Montalivet,

**VU** la délibération n°010-2025 du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2025, approuvant la tarification des marchés de plein air et couvert,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2025, portant règlement général du marché de Montalivet,

**CONSIDÉRANT** que pendant la période estivale, le marché de Montalivet connaît une expansion importante sur les voies environnantes,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des piétons,

**CONSIDÉRANT** le nombre important de commerçants sur le marché de Montalivet,

**ARRÊTE****ARTICLE 1 :**

La circulation est interdite du **01 avril au 31 décembre 2026 inclus** tous les jours de 7h00 à 13h30 (et de 07h00 à 15h30 les samedis, dimanches et jours fériés) ainsi que le stationnement de véhicules en termes de parking (qui est autorisé uniquement à partir de 15h30 jusqu'à 07h00 maximum le lendemain matin).

**ARTICLE 2 : du 01 Avril au 31 Décembre 2026 inclus.****Différents espaces composent le marché de Montalivet :**

- Un premier espace qui est la place principale du marché de Montalivet, est nommé **ZONE 1** et définit comme suit :
  - o La zone 1 débute de l'angle de la rue de la VERRERIE et de l'avenue de l'Océan, jusqu'à l'angle de l'avenue de l'Océan et la rue du Mourey. Puis de cet angle jusqu'à l'angle de la rue du Mourey et de l'avenue des Vagues pour se terminer à l'angle de l'avenue des Vagues et de la rue de la Verrerie. (Voir Zone 1 sur PLAN de cet arrêté).
- Un second espace nommé **ZONE 2** qui s'établit au sein de la rue piétonne (lorsque cette dernière est en fonction) avenue de l'Océan depuis la rue Albert Lecoq jusqu'à la rue de l'Estremeyre.
- La **ZONE 3** est un espace complémentaire dans l'avenue de l'Océan, depuis la rue de l'Estremeyre jusqu'au rond-point d'OLHAO (rond-point de l'Office de Tourisme). Cette zone 3 fonctionne, lorsqu'elle est activée de 07h00 à 15h30.
- Le dernier espace est nommé **ZONE 4** et se trouve dans la rue des Genêts, depuis l'avenue des Vagues jusqu'à l'avenue de la Côte d'Argent.

- **ARTICLE 3 : Les différentes rues impactées par les extensions du marché de Montalivet du 26 juin 2026 au 03 septembre 2026 inclus, ZONES 1, 2, 3 et 4 (tous les jours de 07h00 à 15h30) sont les voies suivantes :**
- Avenue de l'Océan du Rond-Point d'Olhao aux rues Lecocq et de Pauillac,
- Rue Brémontier de la rue Lecocq à l'avenue de l'Océan,
- Rue de la Gare dans sa totalité,
- Rue du Mourey de l'avenue des Vagues à l'avenue de l'Océan
- Rue de la Forêt dans sa totalité,
- Rue Vensacaise de l'avenue de la Brède à l'avenue de l'Océan,
- Rue de l'Estremeyre de l'avenue de la Brède à l'avenue de l'Océan,
- Rue de Saint Estèphe de l'avenue Chambrelent à l'avenue de l'Océan,
- Avenue de la Brède dans sa partie allant de la limite ouest du bâtiment de la Gendarmerie (signalé par une barrière de type lisse) à la rue de l'Estremeyre,
- Rue Anchise dans sa totalité.

#### ARTICLE 4 : ACTIVATION DES DIFFERENTES ZONES DU MARCHÉ DE MONTALIVET

Les différentes zones du marché de Montalivet sont activées en fonction de la fréquentation de ce dernier ainsi que de par les conditions météorologiques et à la diligence du service de prévention et sécurité publique notamment de par ses gestionnaires Élus, directeur et placiers.

**ZONE 1 :** Cette zone est la place principale du marché de Montalivet et elle présente la plus longue période d'activation, du 01 avril 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

**ZONE 2 :** Cette zone ne pourra ouvrir à minima qu'en même temps que l'ouverture de la rue piétonne de Montalivet, avenue de l'Océan, en fonction des conditions citées en préambule, soit à partir du 26 mai 2026 jusqu'à la fermeture de la rue piétonne (à la diligence des gestionnaires du marché de Montalivet et en fonction des commerçants non sédentaires présents).

**ZONE 3 :** A partir du 01 juillet 2026 jusqu'au 31 août 2026 inclus aux heures marchés.

**ZONE 4 :** A partir du 26 mai 2026 et/ou à la diligence des gestionnaires du marché de Montalivet en fonction du nombre de commerçants non sédentaires présents pour parfaire à la sécurité du marché.

#### PLAN DES DIFERENTES ZONES QUI COMPOSENT LE MARCHÉ DE MONTALIVET



ZONE 1 : Ouverture du 01 avril 2023 au 31 décembre 2023  
 ZONE 2 : A partir du 26 juin 2023 jusqu'à la fermeture de la rue piétonne (à diligence des gestionnaires du marché de Montalivet et en fonction des commerçants non sédentaires présents).  
 ZONE 3 : A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 03 septembre 2023  
 ZONE 4 : A partir du 29 avril 2023 et/ou à la diligence des gestionnaires du marché de Montalivet en fonction du nombre de commerçants non sédentaires présents pour parfaire à la sécurité du marché.

**2026/080****ARTICLE 5 :**

Les commerçants cités dans le règlement du marché de Montalivet, et se conformant strictement à ce dernier, sont autorisés à circuler sur les lieux mentionnés aux articles 2 et 3 du présent arrêté, entre 7h00 et 8h30 d'une part et entre 13h30 et 15h00 d'autre part (du lundi au vendredi) ; et entre 7h00 et 8h30 d'une part et entre 14h00 et 15h30 d'autre part (les samedis, dimanches et jours fériés) ; et ce à seule fin exclusive de déballer et remballer leurs matériels et produits de vente.

La circulation aux jours et heures indiqués, dans le périmètre cité, doit se faire à faible allure et respecter la priorité de passage aux piétons.

Conformément à l'article L.121-1 du Code de la Route, le conducteur du véhicule est seul responsable des infractions commises par lui.

**ARTICLE 6 :**

Les services de secours, Police Municipale, les ASVP et ATPM, la Gendarmerie, les services techniques de la Commune de Vendays-Montalivet et les camions poubelles du SMICOTOM disposent d'une dérogation permanente du présent arrêté, lorsqu'ils opèrent dans le cadre strict de missions nécessitant une intervention pressante sur les lieux cités aux articles 2 et 3 de cet arrêté. La circulation de leurs véhicules devra cependant se faire à faible allure et en respectant toujours la priorité de passage aux piétons.

**ARTICLE 7 :**

La Mairie de Vendays-Montalivet mettra en place la signalisation temporaire nécessaire à l'application du présent arrêté et des véhicules de commerçants pourront (sur le volontariat) être positionnés dans le cadre de la lutte contre d'éventuels véhicules « béliers » pour parfaire aux mises en place de protection quant à respecter les niveaux de vigilances de l'opération VIGIPIRATE.

**ARTICLE 8 :**

A compter du 26 juin 2026 et jusqu'au 03 septembre 2026, la circulation des poids lourds sera déviée par les voies adjacentes.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes, la Directrice Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, les ASVP et ATPM, messieurs les placiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vendays-Montalivet,  
Le 26/03/2026,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte, dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification aux intéressés, conformément aux dispositions de l'article L.2131-3 du CGCT ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le



ID : 033-213305402-20260326-D\_2026\_080-AR

